



Conseil Communautaire du 7 mars 2023

Délibération n°2023-25

Thème :
Mobilité

Objet :
Passation d'un marché subséquent pour une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés

Pôle :
Compétitivité et Attractivité

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs :
5

Le 7 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 1^{er} mars 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Guy HERMITTE, Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Elisa FAURE
Gabriel LÉON donnant pouvoir à Francine DAERDEN
Jean-Pierre MASSON donnant pouvoir à Sébastien FINE

Absents excusés :

Emilie DESMOULINS-GENOUX, Christian JULLIEN, Michèle SKRIPNIKOFF, Gabriel LÉON, Muriel PAYAN, Jean-Pierre MASSON

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : Pierre LEROY

Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1 à L. 1231-2 ;
- VU** le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 à L. 2113-5 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU** la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 ;
- VU** la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président pour signer les marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** l'avis favorable du Bureau Exécutif du 22 février 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission Compétitivité et Attractivité du 27 février 2023 ;
- CONSIDÉRANT** que la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) permet aux autorités organisatrices de la mobilité de réaliser des marchés subséquents tout en satisfaisant aux obligations réglementaires liées à la passation des marchés publics ;
- CONSIDÉRANT** l'accord-cadre n°2020-24 entre la CATP et le prestataire de billettique UBI Transport concernant la mise à disposition d'une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés ;
- CONSIDÉRANT** l'obligation de la Communauté de Communes du Briançonnais de mettre à disposition une billettique légère au titulaire de la délégation de service public de transport en commun ;
- CONSIDÉRANT** que le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à délégation pour signer les marchés de service dont le montant est inférieur à 215 000€ HT et qu'une délibération du Conseil Communautaire est nécessaire pour permettre la signature des marchés dont le montant est supérieur ;
- CONSIDÉRANT** que la durée du marché subséquent et les montants cumulés des coûts d'équipements et de fonctionnement nécessitent une délibération du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Donne délégation de pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes décisions concernant la signature, l'exécution et le règlement du marché subséquent pour une solution en SaaS de billettique connectée et de ses services associés ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **10 MARS 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité : **10 MARS 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.